

Aide à la formation

au brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA)



Objet

Encourager les jeunes à la formation au brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA) en leur accordant une aide (selon les critères) lors de la réalisation du stage de base.

Bénéficiaires

Toute personne âgée de 17 à 26 ans s'engageant à suivre l'intégralité de la formation BAFA. Chaque bénéficiaire ne peut percevoir qu'une seule aide à la formation au BAFA.

Conditions d'octroi

Être :

- lycéen ou étudiant boursiers au cours de la période de formation
- demandeur d'emploi non indemnisé
- bénéficiaire de minima sociaux
- non imposable ou rattaché à un foyer fiscal non imposable

Avoir effectué l'ensemble des formations (générale, pratique et d'approfondissement) dans un organisme habilité du ministère de la Ville, de la jeunesse et des sports.

Ne pas avoir reçu d'aide provenant d'une autre collectivité territoriale.

Déposer le dossier complet dès le stage de base effectué et au plus tard dans le mois suivant la formation complète.

Calcul de l'aide

Une aide unique de 300 € est versée au jeune demandeur sur présentation d'un dossier complet, déposé à l'issue du stage de base et au plus tard dans le mois suivant le dernier stage de formation.